

Séance du lundi 10 octobre 2022

Date de la convocation: 04/10/2022

Membres en exercice : 15

Présents : 8
Votants: 13

Nbr. vote pour: 13
Nbr. vote contre: 0
Nbr. abstentions: 0

L'an deux mille vingt-deux et le dix octobre, le conseil municipal de la commune de VENTALON EN CEVENNES s'est réuni sous la présidence de Pierre-Emmanuel DAUTRY,

Présents : Camille LECAT, Hervé PELLECUER, Loïc JEANJEAN, Daniel MATHIEU, Pierre-Emmanuel DAUTRY, Frédéric CEBRON, Emilie THISSE, Martin WATERKEYN

Représentés: Jean-Claude DAUTRY, Céline MATHIEU, Muriel SAIZ, César VERDIER, Olivier CHARTON

Excusés: Siméon LEFEBVRE

Absents: Adrien RICARD

Secrétaire de séance: Hervé PELLECUER

Objet: Autorisation d'engagement de dépenses relatives aux fêtes, cérémonies et cadeaux - DE_2022_057

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

M. le maire sollicite de la part de l'assemblée délibérante, une délibération de principe autorisant l'engagement de certaines catégories de dépenses à imputer sur l'article 623 (publicité, publication et relations publiques). Cette délibération fixera les principales caractéristiques des dépenses visées et les catégories de bénéficiaires, et l'ordonnateur mandatera suivant les limites établies par cette décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise les catégories de dépenses suivantes qui seront imputées à l'article 623 et dans la limite des crédits inscrits au budget :

- cotisations à la SACEM liées à des cérémonies communales,
- cadeaux offerts par la commune à l'occasion d'événements familiaux (mariage, naissance ...), d'événements liés à la carrière (mutation, médaille, départ à la retraite...) ou d'autres événements importants (vœux, cérémonies officielles, réception de délégations...), aux agents communaux, élus ou à toutes personnes ayant un lien privilégié avec la commune et dont le montant maximal est fixé à 500 € par personne,
- couronnes ou gerbes mortuaires offertes par le conseil municipal lorsqu'elles honorent une personne ayant œuvré pour la commune,
- frais de restaurant dans le cadre de réunions ayant un intérêt direct avec l'intérêt de la commune et dans une limite proportionnée à l'intérêt communal.

Le Maire ou son représentant est autorisé à signer tout document découlant de cette décision.

Ces dépenses seront imputées au budget communal dans la limite des crédits inscrits au budget.

Le Maire, Pierre-Emmanuel DAUTRY

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique « Télérecours », accessible par le lien

